VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE RÈGLEMENT XX-XXX

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

- 1. Aux fins du présent règlement :
 - 1° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
 - 2° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.
- **2.** Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 qui figure à l'annexe A est approuvé.
- 3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société une cotisation au taux de 0,311314 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de l'établissement d'entreprise d'un membre.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

- **4.** Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 585 \$ ni supérieure à 950 \$.
- 5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.
- **6.** La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

- 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
- 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30° jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC QUARTIER FLEURY OUEST – BUDGET 2022

GDD1211388016

	2021 VOTÉ	2021 RÉEL	2022
REVENUS			
COTISATIONS 2021	40 000 \$	42 136 \$	42 136 \$
SUBVENTION ARRONDISSEMENT BONIFIÉE + SIDE	85 000 \$	85 000 \$	85 000 \$
PLAN COMMERCE VILLE CENTRE BONIFIÉ	80 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
SUBVENTION SOCIOFINANCEMENT	0 \$	15 000 \$	0\$
COMMANDITES	6 000 \$	9 500 \$	6 000 \$
AUTRES REVENUS (ex. bouffe de rue)	3 300 \$	2 160 \$	2 160 \$
TOTAL REVENUS	214 300 \$	253 796 \$	235 296 \$
DÉPENSES			
SERVICE AUX MEMBRES ET ADMINISTRATION			
Permanence, gestion de projet et services aux membres	46 600 \$	46 600 \$	46 600 \$
Comptabilité	8 400 \$	8 400 \$	8 900 \$
Entrepôt	2 250 \$	2 250 \$	2 250 \$
Cotisations, abonnements et frais récurrents	1 300 \$	1 300 \$	1 300 \$
Réserve pour imprévus et frais divers	3 475 \$	3 842 \$	2 271 \$
Réserve pour fonds d'urgence pour membres en difficulté	8 000 \$	2 800 \$	5 000 \$
Sous-total	70 025 \$	65 192 \$	66 321 \$
IMAGE ET RAYONNEMENT			
Réseaux sociaux et vigie	8 400 \$	8 400 \$	8 400 \$
Communication marketing et promotion	16 825 \$	16 825 \$	16 825 \$
Campagne de sociofinancement (contreparties et frais de promotion)	0 \$	15 236 \$	0 \$
Développement image de marque et nouvelles affaires	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Sous-total	45 225 \$	60 461 \$	45 225 \$
ÉVÉNEMENTS			
Cabane à Flo (ex. FloFest)	12 250 \$	9 995 \$	10 000 \$
Fête de quartier (n'a pas eu lieu en 2020 ni en 2021)	9 750 \$	0\$	25 000 \$
Événement - activité Carnet découverte		9 000 \$	9 000 \$
Halloween - activité et décorations	2 800 \$	2 800 \$	4 000 \$
Journée actives et mise en valeur offre santé	0 \$	4 000 \$	4 000 \$
Mercredis pique-nique pour emporter et bonifiés (fête de Saint-Jean et Récoltes)	18 250 \$	14 348 \$	18 250 \$
Sous-total	43 050 \$	40 143 \$	70 250 \$
AMÉNAGEMENT ET EMBELLISSEMENT			
Étude pour un concept d'aménagement	0 \$	30 000 \$	0\$
Placette publique et ou mobilier urbain	25 000 \$	22 000 \$	5 500 \$
Aménagement, marquage des entrées* et application concept aménagement (2022)	26 000 \$	24 000 \$	30 000 \$
Verdissement et décoration de la rue	12 000 \$	12 000 \$	15 000 \$
Sous-total	63 000 \$	88 000 \$	50 500 \$
CONTINGENCE	8 000 \$	0\$	3 000 \$
Sous-total	8 000 \$	0\$	3 000 \$
TOTAL DÉPENSES	229 300 \$	253 796 \$	235 296 \$
SOLDE	-15 000 \$	0 \$	0\$